
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

27 avril 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

Essais nucléaires

**Document de travail présenté par les membres du Groupe
des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

1. Le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se félicite que 177 États aient signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et que 138 l'aient ratifié. Conformément à sa position de principe de longue date en faveur de l'élimination totale de toutes les formes d'armes nucléaires, il appuie les objectifs du Traité, qui vise à faire respecter une interdiction totale de toutes les explosions nucléaires expérimentales et à mettre fin au perfectionnement des armes nucléaires en vue d'en favoriser l'élimination totale.
2. Le Groupe souligne que l'adhésion universelle au TICE, y compris par les cinq puissances nucléaires, faciliterait le processus de désarmement nucléaire et par conséquent la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Il estime en outre que, si l'on veut atteindre pleinement les objectifs du TICE, il est essentiel que tous les États signataires, en particulier les cinq puissances nucléaires, y demeurent attachés.
3. Le Groupe considère qu'une responsabilité spéciale incombe aux cinq puissances nucléaires pour ce qui est de veiller à l'entrée en vigueur du TICE, non seulement parce qu'elles comptent parmi les 44 États visés à l'annexe 2 au Traité, mais encore parce que, compte tenu de leur position, elles sont censées donner l'exemple en faisant, de l'interdiction des essais, une réalité. Le succès du Traité pourra être déterminé lorsqu'il aura été signé et ratifié par les cinq puissances nucléaires et les autres pays visés à l'annexe 2.
4. Le Groupe réaffirme que la ratification du Traité par les puissances nucléaires est l'un des facteurs les plus importants pour faciliter son entrée en vigueur, car elles ont une responsabilité particulière en la matière. Une décision constructive des États dotés d'armes nucléaires aurait l'effet souhaité sur les progrès visant à l'entrée en vigueur du TICE. La ratification rapide du Traité par ces mêmes États inciterait les autres pays visés à l'annexe 2, en particulier les trois États dont les installations nucléaires ne sont pas soumises aux garanties, à le signer et à le ratifier. Le fait



qu'un des principaux États dotés d'armes nucléaires ne ratifie pas le Traité et n'apporte pas son concours à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en rejetant l'un des principaux éléments du régime de vérification établis par le Traité nuit à ce précieux instrument de lutte contre les essais nucléaires.

5. Le Groupe rappelle l'engagement pris par les puissances nucléaires au moment de la négociation du TICE de veiller à ce que le Traité permette de faire cesser la prolifération tant verticale qu'horizontale, pour empêcher ainsi l'apparition de nouveaux types d'engins et d'armes nucléaires élaborés sur la base de principes physiques nouveaux. Les puissances nucléaires avaient alors déclaré que les seules mesures à prendre devaient consister à maintenir la sécurité et la fiabilité des armes restantes ou existantes, ce qui excluait les explosions nucléaires. À cet égard, le Groupe en appelle à ces États pour qu'ils continuent de s'abstenir de procéder à des explosions nucléaires expérimentales aux fins de l'élaboration ou du perfectionnement d'armes nucléaires. Il souhaite mettre à nouveau en avant les principes du régime de non-prolifération, verticale comme horizontale.

6. Le Groupe souligne qu'il importe que les cinq puissances nucléaires maintiennent le moratoire volontaire sur les explosions nucléaires expérimentales qu'elles appliquent depuis l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il estime toutefois que les moratoires ne se substituent pas à la signature, à la ratification et à l'entrée en vigueur du Traité.

7. Le Groupe insiste sur le fait que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires est contraire aux assurances données par les cinq puissances nucléaires au moment de la conclusion du TICE, à savoir que le Traité empêcherait le perfectionnement des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité, les États membres devraient s'abstenir de toute activité contraire aux buts et objectifs de cet instrument. À cet égard, le Groupe est très inquiet de la décision prise par une puissance nucléaire de réduire à 18 mois la durée de la période nécessaire pour la reprise des essais nucléaires, qui constitue un revers pour les accords conclus à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000. L'absence de progrès quant à l'entrée en vigueur rapide du TICE demeure également une source de préoccupations.